

Province de Québec
Municipalité de Barnston-Ouest

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Barnston-Ouest, dûment convoquée par le Maire Johnny Pizar.

Cette séance extraordinaire est tenue au Centre Communautaire, 2081 chemin de Way's Mills, le 16 décembre 2013, à 19h30 et est présidée par monsieur le Maire Johnny Pizar à laquelle assistaient les conseillers:

Madame Ginette Breault	Monsieur Normand Vigneau
Monsieur Ziv Przytyk	Madame Julie Grenier
Madame Virginie Ashby	Madame Ghislaine Leblond

Il est ordonné par résolution du conseil comme suit:

1) Ouverture de la séance extraordinaire du 16 décembre 2013

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue et après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la session à 19h30.

13 12 201

2) Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 16 décembre 2013

**Il est proposé par le conseiller Ziv Przytyk,
Appuyé par la conseillère Virginie Ashby, et il est résolu;**

Que l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 16 décembre 2013, soit adopté tel que présenté.

- 1.- Ouverture de la séance extraordinaire.
- 2.- Adoption de l'ordre du jour
- 3.- Adoption du budget 2014
- 4.- Adoption du règlement #244-2013, définissant le taux de taxe pour l'année 2014
- 5.- Période de questions, portant sur le budget exclusivement
- 6.- Levée de la séance extraordinaire

Adoptée à l'unanimité

13 12 202

3) Adoption du budget 2014

**Il est proposé par la conseillère Ginette Breault ,
Appuyé par la conseillère Ghislaine Leblond et il est résolu :**

D'adopter le budget 2014, ci-dessous présenté, tel que préparé par les membres du conseil municipal.

Budget 2014

Revenus

Taxes	569 977\$
Autres recettes de sources locales	26 400\$
Transferts conditionnels	369 381\$

Affectations

Réserves - surplus affecté à l'exercice	45 000\$
-----------------------------------------	----------

Total des revenus et affectation

1 010 758\$

Dépenses de fonctionnement

Administration générale	213 197\$
-------------------------	-----------

Sécurité publique	150 512\$
Transport	483 735\$
Hygiène du milieu	85 219\$
Urbanisme	31 050\$
Loisirs et culture	47 046\$

Total des dépenses de fonctionnement 1 010 758\$

Adoptée à la majorité

13 12 203

4) Adoption du règlement #244-2013, définissant le taux de taxe pour l'année 2014

Règlement #244-2013, concernant la taxation et la tarification de la municipalité pour l'exercice financier 2014.

ATTENDU QUE la municipalité de Barnston-Ouest a adopté son budget municipal pour l'année financière 2014, lequel prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QUE l'adoption du budget municipal nécessite des modifications dans la tarification des services municipaux, modifiant ainsi le taux de la taxe foncière pour l'année fiscale 2014;

ATTENDU QUE selon l'article 988 du *Code municipal* toutes taxes doivent être imposées par règlement;

ATTENDU QUE l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité locale peut réglementer le nombre de versements, la date des versements ainsi que les modalités d'application de l'intérêt sur les versements échus de la taxe foncière et des tarifs;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance régulière du Conseil tenue le 2 décembre 2013 par la conseillère Julie Grenier;

À CES CAUSES :

Il est proposé par le conseiller Ziv Przytyk,

Appuyé par le conseiller Normand Vigneau et il est résolu;

Que le conseil de la municipalité de Barnston-Ouest, ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir;

ARTICLE 1:

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2:

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2014.

ARTICLE 3: TAXE GÉNÉRALE SUR LA VALEUR FONCIÈRE

La taxe foncière générale, comprenant le montant pour les services de la Sûreté du Québec, est imposée et sera prélevée, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable, à un taux de .53 cents /100 dollars d'évaluation pour l'année 2014 conformément au rôle d'évaluation en vigueur. Ce taux s'applique aux valeurs agricoles et non agricoles des établissements agricoles enregistrés (E.A.E).

ARTICLE 4: TARIF POUR LES MATIÈRES RÉSIDUELLES RÉSIDENTIELLES

Le tarif pour les services de : collecte et transport des ordures et des matières compostables, enfouissement et recyclage est fixé à:

Pour chaque logement : 239.73\$

ARTICLE 5: TARIF POUR LES MATIÈRES RÉSIDUELLES AGRICOLES (EAE)

Le tarif pour les services de : collecte et transport des ordures, enfouissement et recyclage

des plastiques agricoles est fixé à:

Pour chaque ferme : 230.83\$

ARTICLE 6: LICENCES POUR CHIENS.

Le tarif pour la licence d'un chien est fixé à 10 \$.

ARTICLE 7: NOMBRE ET DATE DES VERSEMENTS.

Le conseil municipal décrète selon l'article 252 de la *Loi sur la Fiscalité municipale*, que la taxe foncière et toutes les autres taxes spéciales ou compensations seront payables en quatre (4) versements égaux, à savoir :

le 1^{er} versement étant dû trente (30) jours après l'envoi du compte de taxes ;

le 2^e versement étant dû le quatre-vingt dixième (90) jour suivant la date d'exigibilité du 1^{er} versement ;

le 3^e versement étant dû le quatre-vingt dixième (90) jour suivant la date d'exigibilité du 2^e versement ;

le 4^e versement étant dû le quatre-vingt dixième (90) jour suivant la date d'exigibilité du 3^e versement.

Pour bénéficier de ce droit de payer en quatre (4) versements, le débiteur doit recevoir un compte de taxes excédant 300 \$ pour chaque unité d'évaluation.

ARTICLE 8: PRESCRIPTIONS.

Les prescriptions de l'article 9 du présent règlement s'appliquent également à toutes taxes ou compensations exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation.

ARTICLE 9: PAIEMENT EXIGIBLE ET TAUX D'INTÉRÊT.

Le conseil décrète que lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance, seul le montant du versement est alors exigible et porte intérêt à raison de 10 % par année.

ARTICLE 10: ENTRÉE EN VIGUEUR.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à la majorité

5) Période de questions portant sur le budget exclusivement

Rien à signaler

13 12 204

6) Levée de la séance extraordinaire

**Il est proposé par le conseiller Ziv Przytyk,
Appuyé par la conseillère Julie Grenier, et il est résolu ;**

Que la séance extraordinaire du 16 décembre 2013 soit levée, il est 19h44.

Adoptée à la majorité

MAIRE

DIRECTRICE GENERALE ET SEC.-TRESORIERE